

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

CV/NC

Objet : Retrait de la délibération n°2024/083 relative à la procédure de modification simplifiée du SPR

N° : DCM_2024/130

PUBLIÉE LE : 13/11/2024

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20241112-2024_130-DE



L'an deux mille vingt quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 25 octobre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Martine MARCHAND, Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Nelly LOMBARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Angélique GÉNART donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Laila AHADDAR donne pouvoir à Benoît REYRE

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Patrick BARREY

Annette DABIT donne pouvoir à Martine MARCHAND

Martine JONVILLE donne pouvoir à Nelly LOMBARD

Carole DELAMARCHE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de Commercy a approuvé la procédure de modification simplifiée du règlement du Site Patrimonial Remarquable.

Des échanges avec les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) ont conduit à revoir les critères sur lesquels portera la modification du SPR.

Il convient donc de procéder au retrait de la précédente délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/07/2024 pour une modification de l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024/083 du 24 juin 2024

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°2024/083 du 24 juin 2024

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.